

Département du PUY-DE-DOME
MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE
Tél. : 04 73 38 28 59
Fax : 04 73 38 12 26

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 02 juin 2022

Étaient présents : Mesdames Géraldine AUBRUN, Annie BRUNET, Hélène DUPIC, Isabelle HARRY et Messieurs Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, Maxime DENIS (arrivé au point n°6 à 18h55), Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Philippe GAUTHIER, Pierre REVILLIER, Frédéric VILLATTE (arrivé au point n°3 à 18h30) et Franck VINCENT.

Représentés : M. Michel BEURIER procuration donnée à Gérard DUBOIS, Mme Sandrine BOMBILAJ procuration donnée à Géraldine AUBRUN.

Excusée : Mme Muriel PLANCHE.

M. Le Maire ouvre la séance à 18H00, en présentiel.

M. Jean-Michel FAURE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2022. Il convient de modifier le nom des présents et des absents comme suit :

Étaient présents : Mesdames Sandrine BOMBILAJ, Annie BRUNET, Hélène DUPIC, Isabelle HARRY et Messieurs Michel BEURIER, Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, Gérard DUBOIS, Pierre REVILLIER, et Frédéric VILLATTE.

Représentés : Mme Géraldine AUBRUN procuration donnée à Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, M. Maxime DENIS procuration donnée à Gérard DUBOIS, M. Jean-Michel FAURE procuration donnée à Mme Hélène DUPIC, M. Philippe GAUTHIER procuration donnée à Gérard DUBOIS, Mme Muriel PLANCHE procuration donnée à Frédéric VILLATTE, M. Franck VINCENT procuration donnée à Frédéric VILLATTE.

Après ces modifications, le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

1. **Agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'école Arc en Ciel : avenant n°1 au lot 1 (Gros œuvre) – THAVE CONSTRUCTIONS**
2. **Riom Limagne et Volcans : Modification de la convention de service commun Droit des Sols pour les communes de RLV**
3. **Occupation du domaine public : convention d'occupation pour un distributeur à pain**
4. **Ecole : demande de subvention pour les sorties scolaires**
5. **Facturation Clerlande (sous réserve de validation des chiffres par Clerlande) :**
 - de septembre à décembre 2021 pour l'Ecole
 - de septembre 2020 à août 2021 pour la garderie du mercredi
6. **Budget communal : décision modificative n°1**
7. **Questions diverses**

- 1- **Agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'école Arc en Ciel : avenant n°1 au lot 1 (Gros œuvre) – THAVE CONSTRUCTIONS**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'il est nécessaire de valider l'avenant n°1 pour des travaux supplémentaires et des travaux à supprimer pour l'agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'école Arc en Ciel concernant le lot 1 (Gros œuvre) – THAVE CONSTRUCTIONS.

Le total en moins-value est de 951,25 euros HT et le total en plus-value est de 7 742,15 euros HT.

Le montant total H.T de l'avenant n°1 est de 6 790,90 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de valider l'avenant n°1 des travaux d'agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'école Arc en Ciel concernant le lot 1 (Gros œuvre) de l'entreprise THAVE CONSTRUCTIONS, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

2- Riom Limagne et Volcans : Modification de la convention de service commun Droit des Sols pour les communes de RLV

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu les articles L422-1 à L422-8 du Code de l'Urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités,

Vu les articles L410-1 à L421-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu le décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°2021 981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de PESSAT VILLENEUVE du 02/07/2018 approuvant la convention type de service commun,

Considérant la convention type de service commun droits des sols présentée à l'assemblée,

Sur proposition du Maire de Pessat-Villeneuve, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la convention type de service commun ci annexée, relative à la définition des missions du service instructeur des autorisations de droit des sols,
- de déléguer aux agents du service commun le pouvoir de signer les bordereaux de consultation des services extérieurs, les courriers de demande de pièces manquantes et la majoration des délais d'instruction,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- de l'abrogation des conventions de service commun en vigueur, signées par la commune et RLV,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette convention afin de permettre sa mise en œuvre.

3- Occupation du domaine public : convention d'occupation pour un distributeur à pain

M. le Maire informe qu'un boulanger de Thuret, sollicite l'autorisation de la commune pour implanter un distributeur automatique de pain. La mise à disposition, par la commune, d'une prise électrique est nécessaire pour alimenter l'appareil.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation à titre gratuit pour une durée de 1 an afin d'apporter un nouveau service sur la commune.

4- Ecole : demande de subvention pour les sorties scolaires

Monsieur le Maire informe que les deux directrices du RPI Pessat et Clerlande, Mme GINHAC et Mme URBAIN-TROUVE, ont demandé une subvention pour les sorties scolaires de fin d'année de l'ensemble du RPI.

Monsieur le Maire, après débat, propose que la commune de Pessat-Villeneuve verse une subvention de 250 €, à la coopérative scolaire, pour ces sorties scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve cette subvention.

5- Facturation Clerlande (sous réserve de validation des chiffres par Clerlande) :

Ce point est reporté lors d'un prochain conseil municipal.

6- Budget communal : décision modificative n°1

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en investissement.

La décision modificative numéro 1 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-135 : GROUPE SCOLAIRE		8 150,00 €
D 2313-149 : MAISON DU FOUR BANAL	8 150,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 150,00 €	8 150,00 €
R 2151-132 : VOIRIE COMMUNALE	1 731,00 €	
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	1 731,00 €	
R 1323-132 : VOIRIE COMMUNALE		1 731,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		1 731,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°1.

7- Questions diverses

M. Jean Michel FAURE réalise un compte-rendu de la commission RLV « Attractivité – Economie » à laquelle il a participé ce 1^{er} juin 2022. Figurait, entre-autres, à l'ordre du jour, un point sur le projet de création de pépinière d'entreprises sur trois communes du territoire RLV, dont un sur Pessat- Villeneuve. Il s'agirait de créer un tel projet en les locaux de l'ancienne mairie dit « Maison du Four banal ». Le RDC accueillerait le projet de commerce déjà initié par une personne privée, en cours d'accompagnement avec les services ad hoc de RLV. L'étage quant à lui, proposerait des bureaux pour des créateurs d'entreprises en phase de création d'activité. Des trois projets en réflexion, c'est celui de Pessat- Villeneuve qui est le plus abouti. Il sera donc proposé au prochain conseil communautaire de valider cette initiative pour qu'elle soit réalisée sur cette année 2022. Le coût d'aménagement de ce local, à la charge de RLV, est estimé entre 30 à 40 000 €. La commune participera en transférant la pleine propriété de ce bien à RLV à l'euro symbolique.

Effaroucheurs. Mme Géraldine AUBRUN signale que des effaroucheurs sont installés par un agriculteur sur le secteur du Puy-La Chapelière. Ceux-ci se déclenchent très régulièrement, tôt le matin et tard dans la soirée, sur des temps longs et ne semblent pas respecter les distances préconisées pour l'usage de ces matériels. M. le Maire informe que la règle concernant les nuisances en matière de bruit peut s'appliquer après vérification. Il va donc contacter l'agriculteur concerné pour s'assurer que les règles sont bien respectées dans le cas contraire il mettra en œuvre son pouvoir de police.

Bureau de vote. Le tableau de présence pour les élections législatives est mis à jour en séance. Pour rappel le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

La séance est levée à 20h15



